

CONCOURS

“Delta Lloyd Life - Pension Ambassador Award”

Article 1

La société anonyme DELTA LLOYD LIFE (ci-après dénommée l'organisateur), dont le siège social est établi à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny, 38, organise un concours sans obligation d'achat qui débute le mercredi 14 juillet 2010 et se termine le mercredi 13 octobre 2010.

Ce concours se déroule sur le territoire belge uniquement.

Article 2

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce concours.

Article 3

La participation à ce concours est ouverte à toute personne domiciliée en Belgique, à l'exclusion des organisateurs de ce concours, ainsi que tous les employés directs ou indirects des organisateurs, ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours. Les employés Delta Lloyd Bank sont également exclus du droit de participer au concours

Article 4

DELTA LLOYD LIFE peut à tout moment exclure une personne à la participation du concours organisé par DELTA LLOYD LIFE pour une certaine période suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide au concours.

Article 5

Le concours “Pension Ambassador Award” veut encourager les entreprises favorisant une approche positive de l'impact social du vieillissement.

Les entreprises qui font preuve d'un intérêt majeur pour le vieillissement et la problématique des pensions et qui sont en mesure de démontrer qu'elles ont pris des initiatives significatives via leur Employee Benefitsplan pour faire face à cette problématique entrent en ligne de compte pour l'attribution du Pension Award Ambassador. Un Pension Ambassador Award sera décerné pour la catégorie PME (max. 50 collaborateurs) et un pour la catégorie Grandes Entreprises (à partir de 51 collaborateurs).

L'action se déroule selon la procédure suivante :

Étape 1: Enquête chez les candidats et traitement des résultats

Durant les mois de juillet et août, les entreprises disposant d'un Employee Benefitsplan peuvent participer à une enquête concernant le vieillissement et la politique des pensions au sein de l'entreprise et en Belgique.

À partir du mercredi 14 juillet paraîtra une série d'annonces et de banners renvoyant vers www.pension2010.be.

À cette adresse internet se trouvera le site web de campagne avec toutes les informations concernant le concours et les liens vers l'enquête pour participer.

Les résultats de cette enquête, menée par Trends/Tendances et DELTA LLOYD LIFE, seront publiés en septembre 2010 dans une édition spéciale du Trends/Tendances.

Étape 2: Évaluation et nomination des 6 meilleures candidatures.

Fin août, un jury de professionnels (1 président + 4 membres) jugera les résultats de l'enquête et nominera 3 candidats dans la catégorie PME et 3 candidats dans la catégorie Grandes Entreprises (= shortlist). Le profil des 6 candidats sera présenté sur :

* Canal Z, dans des capsules

* Dans une édition spéciale de Trends/Tendances.

Étape 3: Screening et désignation des gagnants issus de la shortlist.

Les 6 nominés seront examinés en profondeur par le jury le 4 octobre 2010. Il leur sera en outre demandé de « pensionner » leur entreprise au moyen de l'outil Pensionnez Moi de DELTA LLOYD LIFE. Cet outil permet au visiteur de télécharger sa photo et de la vieillir virtuellement afin de paraître plus âgé. Chaque entreprise recevra une page web sur www.pension2010.be afin de récolter le plus de votes possible. Un seul vote par visiteur sera pris en considération. En cas de votes multiples, il ne sera tenu compte que du premier. Le vote est ouvert à la fois aux collaborateurs de l'entreprise et au grand public.

Les différents paramètres décrits dans l'article 9 se verront attribuer des coefficients de pondération afin de gommer les inégalités.

Étape 4: Attribution des awards lors de la cérémonie Pension Ambassador Award.

Les gagnants seront proclamés durant la cérémonie Pension Award Ambassador le mercredi 13 octobre 2010. Cette cérémonie se déroulera dans les bâtiments de Roularta à Zellik.

Le lendemain, Trends/Tendances publiera un article détaillé sur l'événement et les 2 gagnants.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et ne peut gagner qu'un seul prix. Il n'y aura qu'une seule participation par adresse e-mail et plus précisément la première adresse e-mail.

Tout bulletin incomplet ou illisible ou arrivé après le 22/08/2010 à 00h00 sera considéré nul et sans effet.

La société anonyme DELTA LLOYD LIFE et toute autre société ou personne intervenante ne pourront être tenues pour responsables s'il y a des pertes ou retards occasionnés par La Poste et/ou les fournisseurs d'accès internet.

Tous les frais de participation au concours (téléphone, connexion internet, ...) sont entièrement à charge du participant. En aucun

cas les participants ne peuvent réclamer les frais de participation à l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes techniques du site et/ou du système mail. L'organisateur ne peut être tenu responsable pour d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration hardware et/ou –software que le participant utilise.

La participation à l'aide d'un programme ou autre, autre que le programme du site, tout comme toute modification/adaptation de ce dernier, est interdite et amènera à l'exclusion, et auquel cas à des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

Article 6

La société anonyme DELTA LLOYD LIFE et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Article 7

DELTA LLOYD LIFE ne fait ou ne donne aucune garantie à propos d'un prix. DELTA LLOYD LIFE ne peut être tenue responsable pour de possibles accidents ou dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

Un prix est indivisible et devra être accepté tel quel.

Article 8

Le prix de ce concours est l'award.

Ce prix ne sera ni cessible, ni échangeable, ni transformé en espèces.

Article 9

Le prix pour les PME ira à la PME qui satisfait aux conditions du présent règlement, qui est sélectionnée parmi les 3 meilleures candidatures dans la catégorie PME et qui aura reçu le plus de voix du jury (90%) et du public (10%).

Le prix pour les Grandes Entreprises ira à la Grande Entreprise qui satisfait aux conditions du présent règlement, qui est sélectionnée parmi les 3 meilleures candidatures dans la catégorie Grandes Entreprises et qui aura reçu le plus de voix du jury (90%) et du public (10%).

Article 10

Excepté le cas prévu dans les articles 5 et 16, il ne sera échangé entre DELTA LLOYD LIFE et les participants, ni correspondance, ni communication téléphonique ou autres communications, ni pendant, ni après ledit concours.

Article 11

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 12

La société anonyme DELTA LLOYD LIFE ainsi que les entreprises participantes se réservent le droit de remettre les prix aux gagnants en mains propres et de faire usage à des fins promotionnelles des noms de ceux-ci ainsi que des photos prises lors de la remise des prix.

Article 13

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celui-ci, au siège social de DELTA LLOYD LIFE, à l'attention de l'Ombudsman, avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non formulées par écrit ne seront pas traitées. Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera des compétences des tribunaux de Bruxelles.

Article 14

Le présent concours est placé sous la surveillance de Maître Jacques Gielen et Maître Marc Vermeulen, Huissiers de Justice à 1180 Bruxelles-Uccle, avenue Molière, 266.

En cas de force majeure, si des cas non prévus survenaient ou en cas de contestation, Maître Gielen et Maître Vermeulen, pourront prendre toutes décisions nécessaires de nature à assurer le bon déroulement de cette action. Leurs décisions seront souveraines et sans appel.

Chaque situation qui n'est pas prévue par le règlement sera soumise à l'huissier de justice. Ses décisions sont définitives.

Article 15

Le règlement peut être consulté en ligne sur www.pension2010.be.

Article 16

Les coordonnées des participants pourront être reprises dans une base de données et sont le cas échéant destinées à être utilisées à des fins commerciales et publicitaires par la société anonyme DELTA LLOYD LIFE. Maître du fichier: la société anonyme DELTA LLOYD LIFE, dont le siège est établi à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny, 38. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit

d'opposition contre l'utilisation à but de marketing.

En vertu de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, telle que modifiée par la loi du 11 décembre 1998, le participant a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, de demander d'avoir accès à ces données et d'en demander la rectification.

L'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données secrètes. En confirmant par la touche 'envoi' pour envoyer les données personnelles, l'utilisateur reconnaît toutefois que l'envoi de ces données par internet n'est jamais sans risque.

Tous dégâts occasionnés par l'utilisation, par des personnes étrangères au service, des données personnelles du participant ne peuvent être répercutés sur l'organisateur.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de participation multiple, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail (ou grâce à l'utilisation de différentes identités), l'ensemble des bulletins de participation

sera rejeté et considéré comme invalide.

La participation au concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des frontières de l'internet, comme en ce qui concerne la capacité de prestation technique, le temps de réaction pour consulter l'information, la demander ou la transférer. L'organisateur ne peut être tenu en aucune manière responsable pour le fait que certaines données n'ont pas été protégées contre l'abstraction éventuelle et contre le risque de contamination par les virus éventuels qui circulent sur l'internet.

DELTA LLOYD LIFE accorde les plus grands soins possible à l'organisation de l'action et à la gestion de son site web. Néanmoins, il est possible que l'information reproduite ou donnée ne soit pas complète ou qu'elle soit incorrecte. Des éventuelles imprécisions, erreurs d'orthographe ou autres fautes comparables sur le site web ou sur d'autres matériaux (de promotion) rendus publics par DELTA LLOYD LIFE de quelque nature que ce soit, ne peuvent être opposés à DELTA LLOYD LIFE ni faire naître une quelconque obligation pour DELTA LLOYD LIFE.